

RÈGLEMENT

45^{ème} édition de la Zwatschgawayafascht (Fête de la Tarte aux Quetsches) Mercredi 16 septembre 2026

La ville de Pfastatt organise, le **mercredi 16 septembre 2026 de 8h00 à 18h00**, la **45^{ème} Zwatschgawayafascht (Fête de la Tarte aux Quetsches)**. Ce marché thématique vise à dynamiser le centre-ville de Pfastatt autour des commerçants sédentaires la commune, tout en perpétuant une tradition qui a lieu depuis de nombreuses années (1980) autour du fruit fétiche : la quetsche.

ARTICLE 1 : LIEU DU MARCHÉ

Le marché a lieu dans les rues suivantes :

- Rue de Richwiller à partir du n° 9 jusqu'au rond-point
- Rue Neuve, jusqu'à l'extrémité du parc du Général de Gaulle
- Rue des Écoles

La rue Neuve sera barrée à partir de la rue de la Mairie. Une pré-signalisation sera mise en place.

ARTICLE 2 : CIRCULATION ET ACCÈS

Les entrées des habitations ainsi que les accès aux commerces doivent rester libres, de même que les alignements autorisés.

Les allées de circulation et de dégagement, réservées au passage du public et des secours, devront être maintenues libres en permanence.

ARTICLE 3 : INSTALLATION DES COMMERÇANTS

Tout commerçant inscrit devra se présenter entre 6h00 et 7h30 afin d'installer son stand. Dès 8h00, la police municipale procédera à la fermeture des rues, qui seront rouvertes à 18h00.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Nul ne peut occuper un emplacement sans autorisation préalable de la mairie. Un plan de placement sera établi et devra être respecté.

Il est interdit d'agrandir son emplacement sans autorisation.

Les emplacements des commerçants sont revus tous les ans (pas d'attribution fixe d'année en année). Seuls les emplacements des commerçants sédentaires sont fixes.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Tout commerçant devra fournir lors de son inscription :

- sa carte professionnelle de commerçant non sédentaire,
- son inscription au registre du commerce, au répertoire des métiers ou à la MSA,
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- une pièce d'identité

ARTICLE 6 : RÈGLES SANITAIRES

Tout commerce de denrées alimentaires doit être conforme avec le Règlement Sanitaire Départemental en vigueur.

ARTICLE 7 : PROPRETÉ

Les commerçants doivent maintenir leur emplacement dans un parfait état de propreté. Ils seront responsables des ordures, papiers et emballages provenant de leur commerce.

Il est strictement interdit d'abandonner sur place cageots, cartons ou détritrus. Tous les déchets doivent être déposés dans les containers mis à disposition.

ARTICLE 8 : BESOINS TECHNIQUES

Lors de l'inscription définitive, tout commerçant devra faire part de ses besoins techniques, qui seront satisfaits dans la limite des possibilités de la Ville.

ARTICLE 9 : COMPORTEMENT ET TROUBLE À L'ORDRE PUBLIC

Tout commerçant dont le comportement peut être de nature à troubler l'ordre public, notamment les agressions verbales ou physiques envers d'autres commerçants, clients, agents territoriaux, fera l'objet de sanctions prévues.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

L'administration municipale se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, tout commerçant ne respectant pas le présent règlement.

Toute inscription à la manifestation vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Fait à Pfastatt, le 10 avril 2026

Le Maire

Nicolas ZIMMERMANN

